



Conditions particulières

Contrat INDIVIDUELLE ACCIDENT

Limitation contractuelle d'indemnité : 1 000 000 € (montant maximum d'indemnisation pour un seul et même sinistre toutes garanties confondues quelque soit le nombre de victime)

Désignation et contenu des garanties	Montant maximum des garanties
Individuelle Accident :	
1. Services d'aide à la personne : assistance à domicile	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
2. Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés	1 400 €
- dont frais de lunetterie	80 €
- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 € par jour dans la limite de 310 €
3. Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
4. Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
- jusqu'à 9 %	6 100 € X taux
- de 10 à 19 %	7 700 € X taux
- de 20 à 34 %	13 000 € X taux
- de 35 à 49 %	16 000 € X taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € X taux
- avec tierce personne	46 000 € X taux
5. Capitaux décès :	
- capital de base	3 100 €
- capitaux supplémentaires :	
- conjoint	3 900 €
- chaque enfant à charge	3 100 €
6. Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime